



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Bégin concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme numéro 15-287 du règlement no 23-381 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Bégin

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 août 2023, le Conseil de la municipalité de Bégin a adopté le règlement numéro 23-381 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 relatif à l'encadrement de l'hébergement touristique. Le règlement 23-381 a pour but de mieux encadrer l'offre en résidence de tourisme sur son territoire par l'adoption de diverses dispositions et conditions.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme numéro 15-287.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Bégin, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du(des) règlement(s) au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À BÉGIN, CE 9^E JOUR D'AOÛT 2023

A handwritten signature in blue ink that reads 'Mireille Bergeron'.

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière